



GRAND PRIX CYCLISTE DE PRIVAS

Epreuve en ligne sur circuit

Le dimanche 15 mai 2022

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Article 1 – Organisation

L'épreuve cycliste est organisée par les Cyclos Sportifs Couxois. Elle se dispute le dimanche 15 mai 2022.

Article 2 – Type d'épreuve

L'épreuve est réservée aux athlètes licenciés dans les fédérations FSGT toutes catégories et FFC (pass cyclisme uniquement).

Article 3 – Participation

Chaque participant doit être couvert par une assurance « Responsabilité Civile ».

Le port du casque à coque rigide est obligatoire.

Aucun véhicule non accrédité par l'organisation ne sera autorisé à suivre les participants.

La totalité du parcours sera fermée à la circulation.

Article 4 – Inscription

La permanence de départ se tient, le 15 mai 2022 à partir de 12h00 sur le parking de Super U à Alissas. Les coureurs seront munis de transpondeurs à positionner sur la cheville droite.

Deux départs sont prévus selon les modalités ci-dessous :

- A 13 h00 : FSGT féminines, jeunes, 5^{ème} et 4^{ème} catégorie

Possibilité de s'échauffer sur le parcours pour ces cyclistes-là.

- A 15h00 : FSGT 3^{ème}, 2^{ème} et 1^{ère} catégorie – FFC Pass Cyclisme

Interdit de s'échauffer sur le parcours.

Article 5 – Déroulement de la course

Aucune voiture ne sera admise sur le circuit pour la durée des courses.

Seules les motos spécialisées en lien avec les organisateurs encadreront les coureurs pendant la course.

Le départ et l'arrivée sont situés au même endroit.

Un compte tour sera présent sur la ligne d'arrivée.

En cas de crevaison, l'athlète devra gérer sa réparation seul.

Le classement sera établi avec le système informatique et vos transpondeurs qui devront être rendu immédiatement après votre épreuve.

En cas de litige, seule la décision de l'organisation sera reconnue.

Une collation sera offerte à tous les participants.

Article 6 – Remise des prix

Un classement sera effectué pour chaque catégorie et les 3 premiers seront récompensés.
La remise des prix se fera sur le parking de Super U.

Article 7 – Annulation de la course

L'organisateur se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19.

En cas de météo capricieuse et si l'organisation pense que la sécurité des coureurs n'est pas assurée, la course sera annulée.